

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**Séance du 23 octobre 2020**

***AFFICHÉ AU CCAS LE 28 OCTOBRE 2020***

**ACTES COMMUNICABLES**

Le vingt-trois octobre deux mille vingt à 10 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le treize octobre deux mille vingt, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Cagnes-sur-Mer, sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

**PRÉSENTS :**

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Marie BOURGEOIS, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Patricia TRONCIN, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Martine GRZELAK, Mme Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE :**

M. Louis NÈGRE à Mme Sarah LESCANE, Mme Annie ROSELIA à Mme Noëlle PALAZZETTI

**ABSENTS :**

Mme Catherine GUNALONS, M. Cédric TARDITTI, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 05.

\* \* \*

## **01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020.

## **02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Les décisions de la commission permanente :**

Par délibération n° 20-50 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du CCAS et a attribué, dans son article 31-2, différents pouvoirs à la commission permanente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Lors des commissions permanentes en date du 4 août 2020, 1<sup>er</sup> septembre 2020, 15 septembre 2020 et 13 octobre 2020, les décisions suivantes ont été prises :

- Demandes d'aide financière :

La commission permanente délibère sur les demandes d'aide financières déposées auprès de l'établissement dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Dix-huit demandes d'aide financières ont été examinées, seize ont reçu un avis favorable (deux rejetées) pour un montant total de 8 876,23 € dont 2 811,65 € octroyés par le CCAS et 6 064,58 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Demandes de prestations remboursables :

Il n'y a eu aucune attribution de prestations remboursables lors de ces commissions.

- Attribution d'appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » :

Dans sa séance du 13 octobre 2020, la commission permanente a attribué un logement à la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

### **Les décisions du vice-président :**

Par délibération n° 20-51 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs dans diverses matières au vice-président, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

- Avis sur les demandes d'aides sociales légales :

Pour la période du 7 juillet 2020 au 30 septembre 2020, il y a eu trente-six demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Placement en EHPAD : 17
- Placement en foyer d'hébergement : 5
- Placement en foyer logement : 4
- Foyer restaurant : 3
- Aide-ménagère à domicile : 5
- Portage de repas : 2

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

Pour la période du 7 juillet 2020 au 30 septembre 2020, il y a eu 29 demandes de domiciliation pour les motifs suivants :

- Nouvelles élection de domicile : 18
- Renouvellement : 11

Elles ont toutes obtenues un avis favorable.

- Délivrance de bons d'achats sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés :

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020, 1 841 chèques ont été délivrés pour un montant total de 14 728,00 €.

- Délivrance de secours en argent :

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020, 46 bons ont été délivrés pour un montant total de 4 685,00 €.

- Délivrance d'aide à la mobilité sous la forme de tickets de bus :

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020, 18 tickets ont été délivrés.

- Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 20-17 du 28 juillet 2020 : adoption d'une convention de partenariat avec EDF dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,
- ✓ N° 20-18 du 24 août 2020 : adoption d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien à domicile avec la Mutuelle Nationale Territorial (MNT),
- ✓ N° 20-19 du 16 septembre 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Monsieur Charles FABREGA,
- ✓ N° 20-20 du 21 septembre 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Madame Marie-Noëlle CAUVIN
- ✓ N° 20-21 du 29 septembre 2020 : adoption d'une convention de mise à disposition d'un local pour le portage de repas par la COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER
- ✓ N° 20-22 du 15 octobre 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Madame Lydie OURDAN
- ✓ N° 20-23 du 15 octobre 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Madame Nadine LAJAT
- N° 20-24 du 16 octobre 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Madame Martine DEVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

**03) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2020**

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

En section d'investissement :

En règle générale, la première décision modificative de ce budget permet, entre autre, d'intégrer le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent (première décision budgétaire après vote du compte administratif).

Cette année, le budget prévisionnel ayant été voté après l'examen du compte administratif, le résultat d'investissement constaté a été repris dans le budget prévisionnel.

Aucune modification sur cette section.

En section d'exploitation :

Des réajustements pour des dépenses non budgétées lors du vote du budget prévisionnel sont à intégrer (remplacement de plusieurs détecteurs de fumée, régularisation de charges et augmentation du loyer auprès de Côte d'Azur Habitat, travaux d'entretien...), pour un montant total de 3 800,00 €.

La réaffectation sur d'autres missions du seul agent payé intégralement sur ce budget permet de diminuer certains comptes au chapitre 012 « Frais de personnel » et ainsi compenser les réajustements évoqués précédemment aux chapitres 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » et 016 « Dépenses afférentes à la structure ».

Il est donc soumis au Conseil d'Administration les propositions suivantes, qui ne modifient pas l'équilibre du budget :

**Section d'investissement :**

NEANT

**Section d'exploitation :**

Dépenses à l'article 6068 « Autres achats non stockés de matières et fournitures »	+ 300,00 €
Dépenses à l'article 64111 « Rémunération principale »	- 1 800,00 €
Dépenses à l'article 64511 « Cotisations à l'URSSAF »	- 1 000,00 €
Dépenses à l'article 64515 « Cotisations à la CNRACL »	- 1 000,00 €
Dépenses à l'article 6132 « Locations immobilières »	+ 2 000,00 €
Dépenses à l'article 61558 « Autres matériels et outillages »	+ 700,00 €
Dépenses à l'article 6188 « Autres frais divers »	+ 1 000,00 €
Dépenses à l'article 68112 « Immobilisations corporelles »	- 200,00 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente

**04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'applique également sur chaque chapitre. La somme des crédits ouverts par anticipation de l'ensemble des chapitres ne devant pas dépasser la limite supérieure de l'autorisation.

Dans le cadre de l'exercice 2021, en attendant le vote du budget prévisionnel, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

En application des règles du CGCT, la limite supérieure de l'autorisation s'établit à **326 634,75 €** déterminée comme suit :

Section d'investissement votée en 2020 <b>A</b>	Dette (comptes 16) <b>B</b>	Base de calcul de la limite supérieure <b>C = A - B</b>	Limite supérieure (quart des crédits) <b>D = C x 25 %</b>
1 391 339,00 €	84 800,00 €	1 306 539,00 €	326 634,75 €

Compte tenu de ce plafond, l'autorisation par chapitre pourrait être la suivante :

Chapitre <b>A</b>	Montant voté en 2020 <b>B</b>	Limite d'autorisation (quart des crédits) <b>C = B x 25 %</b>
Chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21	1 110 000,00 €	277 500,00 €
Chapitre 27	2 500,00 €	625,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 500,00 €</b>	<b>303 125,00 €</b>

Eu égard à ces éléments, il est proposé au conseil d'administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2021 des crédits d'investissement pour un montant de 303 125,00 €, décomposé par chapitre de la façon suivante :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 25 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 277 500,00 €
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 625,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2021 des crédits proposés.

**05) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021**

Le budget de la résidence-autonomie « La Fraternelle », budget de type Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) non autonome, est géré en budget annexe du budget principal du CCAS. De ce fait, les règles d'adoption et d'exécution sont identiques à celles du budget du CCAS, à savoir celles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'applique également sur chaque chapitre. La somme des crédits ouverts par anticipation de l'ensemble des chapitres ne devant pas dépasser la limite supérieure de l'autorisation.

Dans le cadre de l'exercice 2021, en attendant le vote du budget prévisionnel, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à **26 114,09 €** déterminée comme suit :

Section d'investissement votée en 2020 <b>A</b>	Dette (comptes 16) <b>B</b>	Base de calcul de la limite supérieure <b>C = A - B</b>	Limite supérieure (quart des crédits) <b>D = C x 25 %</b>
104 456,35 €	0,00 €	104 456,35 €	26 114,09 €

L'autorisation par chapitres se décomposant ainsi :

Chapitre <b>A</b>	Montant voté en 2020 <b>B</b>	Limite d'autorisation (quart des crédits) <b>C = B x 25 %</b>
Chapitre 13	4 058,00 €	1 014,50 €
Chapitre 21	100 398,35 €	25 099,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 456,35 €</b>	<b>26 114,09 €</b>

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2021 des crédits d'investissement pour un montant de 26 000,00 €, décomposé par chapitre de la façon suivante :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 1 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2021 des crédits proposés.

## **06) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021**

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2021, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2020, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Les propositions budgétaires du budget annexe « La Fraternelle » pour l'exercice 2021 totalisent 218 870,00 € en section d'exploitation et 27 970,00 € en section d'investissement. Le prix de journée proposé par le CCAS est de 19,50 € pour une personne seule et 31,70 € pour un couple.

A noter que la colonne « Budget exécutoire N-1 2020 » reprend uniquement les montants votés au budget prévisionnel. La décision modificative n° 1 étant présentée lors de cette même séance, les propositions de cette dernière ne sont pas encore adoptées au moment de l'élaboration des propositions budgétaires 2020.

L'ensemble de ces montants feront l'objet d'une révision lors du vote du budget prévisionnel.

### **LA SECTION D'EXPLOITATION :**

#### **Les dépenses :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 300,00 €

Il comprend les comptes liés à la consommation d'énergie (gaz), aux produits d'entretien, petites fournitures et prestations extérieures. Les prévisions restent identiques à l'exercice 2020.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 71 600,00 €

Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 5 agents (1,75 en équivalent temps plein). Les prévisions sont en diminution par rapport à l'année 2020 du fait de la modification de la ventilation des agents et donc de la diminution du nombre d'ETP.

A noter que pour l'année 2021, il n'y a plus d'agent payé directement sur le budget annexe. L'ensemble des rémunérations consacrées à la résidence-autonomie font l'objet d'un transfert du budget principal du CCAS et sont mandatées à l'article 6488. Des crédits sont tout de même prévus aux autres comptes pour l'ouverture des lignes budgétaires.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 120 970,00 €

Il comprend les comptes liés au règlement du loyer, charges et entretien du bâtiment, ainsi que les dotations aux amortissements. Les prévisions sont en légère augmentation par rapport à l'exercice 2020.

#### **Les recettes :**

La principale recette de la section est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » pour un montant évalué pour l'année 2021 à 157 500,00 €.

Elle est constituée par :

– Article 73313 « Prix de journée » : la participation du prix de journée d'hébergement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les personnes hébergées au titre de l'aide sociale, pour un montant de 95 000,00 €,

- Article 73418 « Autres établissements & services sociaux » : recouvrement du prix de journée d'hébergement auprès des résidents du logement foyer, pour un montant de 62 000,00 €,
- Article 7381 « Produits à la charge de la CAF » : l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocation Familiale pour les personnes à plein tarif, pour un montant de 500,00 €.

Les autres recettes sont constituées essentiellement par la participation financière du Département en application du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour financer une partie de nos actions en faveur de l'autonomie des résidents et du développement du lien social. Enregistrée au compte 7488 la prévision pour 2021 s'établit à 10 000,00 €.

Enfin, s'ajoute à ces recettes, l'opération comptable de transfert de la quote-part d'amortissement de la subvention reçue de la part de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements (4 058,00 € au compte 777) et le report excédentaire du résultat de l'exercice 2019 au compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » pour un montant de 47 000,00 €.

### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **Les dépenses :**

Elles sont inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 23 912,00 € en prévision d'éventuels travaux divers dans les appartements (compte 2181) ou de remplacement du mobilier (compte 2184) ; ainsi qu'à l'article 13988 « Autres subventions » pour un montant de 4 058,00 € (contrepartie du compte 777 en recettes d'exploitation).

#### **Les recettes :**

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements (chapitre 28) pour un montant de 27 970,00 €.

Après examen du compte administratif 2020, le résultat en section d'investissement viendra s'ajouter en dépenses ou en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les propositions budgétaires du budget « La Fraternelle » pour l'exercice 2021 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

### **07) BUDGET ANNEXE « AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021**

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2021, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2020, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Les propositions budgétaires du budget annexe du service d'aide-ménagère à domicile pour l'exercice 2021 totalisent 706 800,00 € en section d'exploitation et ne possèdent pas de section d'investissement.

L'ensemble de ces montants feront l'objet d'une révision lors du vote du budget prévisionnel.

## **LA SECTION D'EXPLOITATION :**

### **Les dépenses :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 000,00 €

Il comprend les comptes liés aux achats usuels et aux prestations extérieures. Ce montant est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 695 800,00 €

Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 26 agents, 21,60 en équivalent temps plein (18,80 agents sociaux et 2,80 agents administratifs).

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 7 000,00 €

Il comprend les comptes liés aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement supportés par le budget principal, ainsi que les prévisions de créances à recouvrer.

### **Les recettes :**

La principale recette de la section est constituée par l'encaissement des heures d'aide à domicile effectuées au domicile des personnes âgées.

Elle est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » à l'article 733141 « SAAD » pour la partie concernant l'encaissement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à l'article 7388 « Autres » pour la partie concernant l'encaissement auprès des diverses caisses de retraites ; et au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » à l'article 706 « Prestations de service » pour la partie concernant l'encaissement auprès des bénéficiaires.

Cette recette est évaluée pour l'année 2021 à 423 100,00 € pour un nombre prévisionnel de 22 000 heures.

Les autres recettes sont constituées par le remboursement sur rémunérations suite aux diverses maladies des agents non titulaires de l'établissement (article 6419) pour un montant de 1 000,00 € et par la subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, (article 7488) pour un montant de 283 700,00 €.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les propositions budgétaires du budget « service d'aide-ménagère à domicile » pour l'exercice 2021 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

## **08) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEURS**

Conformément aux règles de la comptabilité publiques, le Comptable Public a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations de portage de repas à domicile ou d'hébergement temporaire dispensées par notre établissement.

A la suite de ce constat, il a établi un état de produits irrécouvrables concernant les exercices 2013, 2015, 2016 et 2020 pour un montant total de deux mille deux cent treize euros et trente-cinq centimes (2 213,35 €).

Aussi, l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Il est proposé au Conseil d'Administration que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget principal du CCAS de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » à la fonction 6123 « Portage de repas à domicile » pour un montant de 2 038,93 €, et à la fonction 5231 « Etablissements » pour un montant de 174,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

### **09) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEURS**

Conformément aux règles de la comptabilité publiques, le Comptable Public a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations d'aide à domicile dispensées par notre établissement.

A la suite de ce constat, il a établi un état de produits irrécouvrables concernant les exercices 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de mille sept cent soixante-quinze euros et trente-quatre centimes (1 775,34 €).

Aussi, l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Il est proposé au Conseil d'Administration que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

### **10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE LOGEMENT SOCIAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment de l'article 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le cas échéant, en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le(s) grade(s) et/ou le(s) cadre(s) d'emploi(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet : la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu des nouveaux objectifs en faveur de la politique de logement social développée sur le territoire communal, ainsi que de l'évolution de la réglementation et des pratiques professionnelles, il convient de renforcer les effectifs du service logement social.

Il est donc proposé au conseil d'administration la création d'un emploi permanent de responsable logement social pour assurer les fonctions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la politique sociale communale,
- Gérer les demandes de logement locatif social,
- Assurer le secrétariat de la commission communale des logements,
- Etre l'interface entre les usagers, le directeur, les élus et les partenaires du secteur,
- Etre le référent pour toutes questions relatives au logement.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire à temps complet de catégorie hiérarchique A ou B, dont le grade relève de l'un des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants socio-éducatifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent contractuel sera rémunéré à temps complet sur la base de 35 heures par semaine et, selon un indice faisant référence à l'un des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants socio-éducatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la création de l'emploi permanent de responsable logement social suivant les propositions exposées par sa Vice-Présidente.

## **11) CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS : ADOPTION D'UN GUIDE**

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements professionnels des agents ont fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil d'administration de notre établissement à savoir :

- Délibération n° 214 du 31 mars 1993 abrogée par délibération n° 06-53 du 23 mars 2006
- Délibération n° 99-36 du 31 mai 1999
- Délibération n° 01-206 du 21 décembre 2001
- Délibération n° 03-142 du 27 juin 2003
- Délibération n° 06-53 du 23 mars 2006 abrogée par délibération n° 18-16 du 12 février 2018
- Délibération n° 07-258 du 14 décembre 2007
- Délibération n° 10-165 du 30 septembre 2010
- Délibération n° 18-16 du 12 février 2018

Chacune de ces délibérations a été prise en fonction de l'actualité réglementaire et a complété ou modifié la ou les délibérations précédentes.

Compte tenu du nombre important de ces documents, il est proposé au conseil d'administration d'abroger l'ensemble de ces délibérations et de procéder à une actualisation de l'ensemble des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements professionnels des agents, par l'adoption d'un guide.

Une nouvelle délibération d'adoption sera prise à chaque modification de ce guide. Toutefois, afin que les agents ne soient pas lésés, les modifications réglementaires seront appliquées dès leurs publications.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, abroge l'ensemble des délibérations énumérées, approuve le guide joint à la délibération correspondante, et autorise l'établissement à appliquer les modifications réglementaires dès leurs publications.

## **12) MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 avait instauré la mise en place d'un forfait « mobilités durables » destiné à encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables (déplacements « propres »), à compter du 1er juillet 2020.

Le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit l'administration à avancer au 11 mai 2020, date de début de la phase de déconfinement, la mise en œuvre de ce forfait « mobilités durables », notamment en vue de « *permettre le retour au travail des agents sans pour autant engorger les transports en commun et donc limiter les risques de reprise de l'épidémie.* ».

Les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo personnel, à assistance électrique notamment, covoiturage en tant que conducteur ou passager), peuvent bénéficier de ce forfait, d'un montant de 200,00 € par an, pour leurs trajets domicile-travail. Ce montant est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au versement de ce forfait dans la fonction publique de l'État et son arrêté d'application du 9 mai 2020 sont parus au Journal officiel du 10 mai 2020.

Les conditions d'exécution de ce forfait sont les suivantes :

### **Le périmètre**

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail. Il étend cependant l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Toutefois, en 2020, et afin d'accélérer la diversification des modes de transport dans un contexte d'urgence sanitaire, l'agent pourra choisir alternativement, durant l'année, de bénéficier soit du forfait « mobilités durables », soit du remboursement mensuel d'un abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

### **Les bénéficiaires**

La prise en charge du forfait concerne les magistrats, les personnels civils et militaires de l'État, mais aussi de ses établissements publics, des autorités publiques indépendantes et des

groupements d'intérêt public (GIP) qu'il finance. Pour ces derniers établissements, une délibération de leur conseil d'administration est nécessaire pour mettre en place le dispositif.

### **Exclusions**

Une série d'agents sont logiquement exclus du dispositif. Ce sont ceux qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit, de même que les agents transportés gratuitement par leur employeur ou bénéficiant d'une allocation spéciale handicap.

### **Moyens de transports éligibles et nombre de jours d'utilisation**

Pour prétendre au bénéfice du forfait mobilité, les agents doivent utiliser exclusivement leur vélo ou la formule du covoiturage et ce pendant au moins 100 jours par an. Ce seuil est modulé selon la quotité de travail de l'agent.

À noter que, depuis le 11 mai 2020, le forfait remplace l'ancienne indemnité kilométrique vélo (IKV) dont l'expérimentation dans la fonction publique (ministères en charge du développement durable et du logement), instituée en septembre 2016 a pris fin en 2019.

### **Versement de l'aide et contrôle à posteriori**

Après avoir déposé, en fin d'année, une attestation sur l'honneur de l'utilisation effective du vélo et/ou du covoiturage (ou un justificatif de paiement), l'agent bénéficiera du versement des 200,00 € l'année suivante. L'employeur pourra exercer un contrôle à posteriori de l'utilisation effective du moyen de transport déclaré.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter la mise en place du forfait « mobilités durables » au sein du CCAS selon les conditions exposées ci-dessous, en rappelant que ce principe a été adopté par le comité technique du 29 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la mise en place du forfait « mobilités durables » suivant les propositions exposées par sa Vice-Présidente.

### **13) AUTORISATION AU DIRECTEUR D'EFFECTUER LE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE**

Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est amené fréquemment à intervenir en dehors de ses horaires de service, voire même les week-ends et jours fériés, pour des raisons inhérentes à l'exercice de ses fonctions (réunions tardives internes ou externe, permanences liées aux risques majeurs, interventions d'urgence, relogement d'urgence de personnes à la suite de sinistre, représentation de l'administration lors de certaines manifestations...).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'administration de l'autoriser à pouvoir remiser, à son domicile, le véhicule de service dont il a la charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le directeur à effectuer le remisage de son véhicule de service.

### **14) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles énonce : « *Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables* ».

Dans le cadre de l'application de cet article, le CCAS de Cagnes-sur-Mer a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre diverses prestations, et le conseil d'administration a adopté, dans sa séance du 15 octobre 2015, un règlement reprenant l'ensemble des conditions et modalités d'octroi des aides délivrées par notre établissement.

Compte tenu des modifications apportées sur les compétences attribuées au vice-président et à la commission permanente lors du renouvellement du conseil d'administration, il convient d'actualiser ce règlement, pour lequel un projet reprenant l'ensemble des éléments en vigueur à ce jour, a été adressé à l'ensemble des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le « règlement intérieur des aides sociales facultatives » joint à la délibération correspondante.

### **15) ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ANIMATION MODIFIEE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Dans le cadre de son action en matière de maintien du lien social des personnes âgées ou handicapées et afin d'éviter leur isolement, notre établissement a mis en place, depuis de nombreuses années, des activités socioculturelles, manuelles, artistiques, physiques et de loisirs.

Au niveau des activités mensuelles, des cours de yoga, qi qong, gymnastique, créativité, art floral et reliure sont assurés selon un planning pré-établi.

De mars à mai 2020, durant la période de confinement dû à la crise sanitaire COVID-19, toutes les activités ont été annulées.

A partir de juin 2020, les activités sportives ont été réactivées, en extérieur, en respectant les normes sanitaires en vigueur.

En septembre 2020, l'ensemble des ateliers et activités sportives ont été remis en place, par groupe de 9 personnes (plus l'intervenant), en intérieur ou en extérieur en fonction des cours.

Toutefois, à partir du 28 septembre 2020, l'arrêté préfectoral AP 2020-659 impose la fermeture des établissements de type X (établissements sportifs couverts) sauf pour les groupes scolaires, les mineurs et les sportifs professionnels et de haut niveau. Les activités physiques et sportives de plein air sont maintenues. Cet arrêté peut être renouvelé autant de fois que nécessaire durant la période de crise sanitaire.

Ainsi certains mois, l'application de ces mesures ne nous permet pas de dispenser l'ensemble des cours prévus pour lesquels les participants se sont engagés lors de l'inscription. En conséquence, le mode de facturation, forfaitaire et mensuel n'est plus adapté aux annulations, particulièrement lorsque le report des cours ne peut être garanti.

Eu égard à ces éléments, il est proposé de procéder à une facturation à la séance pour des activités mensuelles de yoga, qi qong, gymnastique, créativité, art floral et reliure. Le tarif de chaque séance serait calculé de la manière suivante : forfait mensuel divisé par le nombre de séances prévu initialement pour chaque activité selon la grille tarifaire adressée à l'ensemble des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire modifiée jointe à la délibération correspondante.

### **QUESTION DIVERSE**

Suite à la question n° 10, Madame la Vice-Présidente explique la restructuration du service logement social au sein de l'établissement. Un point est également fait sur la situation des

logements au sein de la commune (nombre de logements construits, nombre de demandes en cours) et rappelle la procédure d'obtention d'un logement. Elle explique également les nouvelles orientations à venir en collaboration avec les bailleurs sociaux comme par exemple la mise en place d'une charte du locataire.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 23 octobre 2020

Signé électroniquement le 26/10/2020 à 20:47  
par Noëlle PALAZZETTI  
Vice-Présidente

